

210C0013
FR0000054470-FS0007

6 janvier 2010

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

UBISOFT ENTERTAINMENT
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 5 janvier 2010, complété par un courrier reçu le 6 janvier, Morgan Stanley (1585 Broadway, New York, NY 10036, Etats-Unis) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi indirectement en hausse, le 24 décembre 2009, le seuil de 5% du capital de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, 5 033 864 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote, soit 5,34% du capital et 4,20% des droits de vote de cette société¹, répartis de la manière suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Morgan Stanley & Co Incorporated	2 264 809	2,40	2 264 809	1,89
Morgan Stanley & Co International Plc	2 768 555	2,94	2 768 555	2,31
Bank Morgan Stanley AG	500	ns	500	ns
Total Morgan Stanley	5 033 864	5,34	5 033 864	4,20

Ce franchissement de seuil résulte notamment d'opérations de prêt emprunt de titres.

¹ Sur la base d'un capital composé de 94 310 546 actions représentant 119 932 771 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.